

COMPAGNIE DES PYRENEES - CDP
Société Anonyme d'Economie Mixte
Au capital de 4.522.300 euros
Siège Social : 3 Bis Avenue Jean PRAT 65100 LOURDES
R.C.S TARBES 479 871 550

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
EN DATE du 9 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt trois,
Le neuf octobre à quatorze heures,

Les administrateurs de la SAEM COMPAGNIE DES PYRENEES, Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 4.522.300 Euros, dont le siège social est situé au 3 bis avenue Jean Prat, 65 100 LOURDES se sont réunis à **TOULOUSE à l'Hôtel de RÉGION - 22 Boulevard du Maréchal Juin** sur convocation de sa Présidente,

Assistaient en présentiel :

- Madame Carole DELGA, Présidente du Conseil d'Administration
- Monsieur Michel BOUSSATON, Vice Président du Conseil d'administration
- Monsieur Claude CAZABAT, Syndicat Mixte de la Station du Grand Tourmalet
- Madame Caroline DUBOIS, Caisse des Dépôts et Consignations
- Monsieur Jean-Claude MARCOU, Commissaire aux comptes

Assistaient par visio conférence et audio conférence :

- Monsieur Bernard UTHURRY, Région Nouvelle Aquitaine
- Monsieur Alain NAUDY, Conseil départemental de l'Ariège
- Monsieur Jean Pierre FLORENCE, Mairie de Cauterets
- Monsieur Jean MOUNIQ, SEM de Piau Engaly
- Monsieur Laurent DELAUNEY, PG Invest

Assistaient également les censeurs :

- Monsieur Jean Pierre PONCET MONTANGE, Région Occitanie
- Monsieur Serge DE PECO, SPL Peyragudes
- Monsieur Hervé MARCHAND, SICLA (en visio)

Était absent et excusé :

- Monsieur Jean-Pierre MIRANDE, Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques

Étaient représentés par pouvoir :

- Madame Hermeline MALHERBE, Conseil départemental des Pyrénées Orientales, pouvoir à Monsieur Alain NAUDY
- Monsieur Michel PELIEU, Conseil départemental des Hautes Pyrénées, pouvoir à Madame Carole DELGA

- Madame Annabelle VIOLLET, Caisse des Dépôts et Consignations, pouvoir à Madame Caroline DUBOIS
 - Monsieur John PALACIN, Région Occitanie, pouvoir à Monsieur Claude CAZABAT
- Assistaient enfin
- Madame Christine MASSOURE, Directrice Générale SAEM CDP
 - Monsieur Régis LIGNON, Directeur Général Délégué SAEM CDP
 - Madame Agnès GERMAIN, Directrice Administrative et Financière SAEM CDP
 - Monsieur Christian SABY, Expert comptable PKF ARSILON
 - Madame Karine PALARIC, Conseil juridique de la société SAEM CDP
 - Madame Rachel LABAT, Responsable administrative SAEM CDP
 - Madame Ghislaine LALA-ALQUIER, Technicien Région Occitanie
 - Madame Laure PUMAREDA, Technicien Région Occitanie
 - Monsieur Thomas GUYOT, Technicien Région Occitanie
 - Monsieur David GARDELLE, Technicien Conseil départemental de l'Ariège (en visio)
 - Monsieur Jean Marc SERRES, Technicien Conseil départemental des Pyrénées Orientales (en visio)
 - Monsieur Alban MARTINEZ, Technicien Région Nouvelle Aquitaine (en visio)
 - Monsieur Laurence NEMES, Technicien Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques (en visio)
 - Madame Delphine PAMBRUN : Technicien Conseil départemental des Hautes Pyrénées (en visio)
 - Madame Emilie MOTHE : Technicien SEM de Piau-Engaly (en visio)

Monsieur le Vice Président ouvre la séance en attendant Madame La Présidente. Il constate que la moitié des administrateurs composant le Conseil sont présents et/ou représentés.

Il est alors demandé de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Validation du PV du CA du 05/04/2023 ;
- Points d'actualité ;
- Exercice clos le 30 avril 2023 : activité et arrêté des comptes pour l'exercice clos le 30 avril 2023 ; Information arrêté des comptes des filiales au 30 avril 2023 ;
- Situation des administrateurs :
 - Proposition de nomination de Monsieur Michel BOUSSATON en qualité d'administrateur « personne qualifiée »,
 - Remplacement de Monsieur Eric DRUILHET par Monsieur Laurent DELAUNEY en qualité de représentant de la SAS PG INVEST,
- Point sur la rémunération de la SAEM Compagnie des Pyrénées pour son mandat de Présidente au sein de la SAS N'PY RESA ;
- Validation de la convention de participation au développement du groupe à conclure avec sa filiale SAS N'PY RESA ;
- Décisions à prendre en vue de la préparation de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes dudit exercice ;

- Convocation d'une Assemblée Générale ordinaire annuelle des actionnaires ;
- Questions diverses ;

Monsieur le Vice Président ouvre la séance et remercie les administrateurs de leur participation à cette réunion.

I/ Validation du PV du Conseil d'Administration du 05 avril 2023

Monsieur le Vice Président indique au Conseil qu'il en donne acte que tous les administrateurs ont pris connaissance du procès-verbal du Conseil d'Administration de la SAEM CDP en date du 5 avril 2023 et soumet ce procès-verbal à son approbation.

A l'unanimité, le procès-verbal du Conseil d'administration du 05 avril 2023 est validé.

II/ Points d'actualités

Monsieur le Vice Président donne la parole à Monsieur Régis Lignon pour les points d'actualités.

Monsieur Régis Lignon fait état des différents points:

- Les 6 ateliers prévus dans le cadre de l'étude stratégique de la SAEM CDP ont tous été effectués entre juin et septembre 2023. Une restitution finale est prévue d'ici la fin de l'année.
- La restitution de la phase 2 de l'Ariège a été effectuée le 01 septembre 2023 ce qui met fin à la mission de la SAEM CDP.
- Contrôle CRC : la SAEM CDP a reçu le rapport définitif "provisoire" non communicable. Le rapport définitif sera présenté lors d'un prochain conseil d'administration. Les actionnaires devront également le restituer dans leurs organes délibérants.
- Le rapport d'activité de la SAEM a été déposé dans l'espace "Actionnaires" du site internet Compagnie des Pyrénées. Il sera distribué papier lors de la prochaine Assemblée Générale de clôture des comptes.

II/ Exercice clos le 30 avril 2023 – Rapport d'activité de la société SAEM COMPAGNIE DES PYRENEES :

Le Vice-Président invite les membres du Conseil d'Administration à se reporter au diaporama présenté.

Les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2023 présentent un résultat net comptable bénéficiaire de 44.516 euros contre un bénéfice de 15.714 euros lors de l'exercice précédent.

Structure financière :

L'actif immobilisé brut, avant amortissements, s'élève à 3.859.939 euros contre 3.812.952 euros à l'issue de l'exercice précédent, soit une variation de +46.987 euros, correspondant à 65.981 euros d'investissements nets réalisés et -18.994 euros de sorties d'éléments d'actifs.

Ces investissements nets réalisés concernent principalement la création d'une charte graphique, d'une maquette de rapport d'activité et du site internet institutionnel, de l'isolation des combles et l'aménagement acoustique de l'open space.

Les amortissements cumulés sur investissements sont ramenés de 517.144 euros à la clôture de l'exercice précédent à 624.331 euros, par comptabilisation de 126.182 euros de dotations sur l'exercice et -18.994 euros d'amortissements soldés sur sorties d'actif réalisées. L'actif immobilisé net ressort 3.235.608 euros à la clôture de l'exercice contre 3.295.808 euros l'exercice précédent.

Concernant l'actif circulant :

Les avances et acomptes sur commandes s'élèvent à 1.473 euros à la clôture de l'exercice contre 3.615 euros l'exercice précédent.

Les créances clients et comptes rattachés figurant à l'actif du bilan représentent un montant net de 1.285.080 euros contre 751.887 euros lors de l'exercice précédent. Ces créances comprennent :

- 248.056 euros TTC de factures à encaisser de la SEML DU GRAND TOURMALET (dont 145.569 euros de factures à établir)
- 240.396 euros TTC de factures à encaisser des stations partenaires (dont 84.854 euros de factures à établir)
- 762.564 euros TTC de factures à encaisser de la filiale N'PY RESA (dont 762.304 euros de factures à établir)
- 34.064 euros TTC de factures à encaisser auprès de clients divers dont 22.920 euros de factures à établir)

Les autres créances sont 1.026 euros de produits divers à recevoir et des créances sur l'Etat pour 37.003 euros composées comme suit :

- 37.003 euros TVA déductible

Le total des disponibilités s'élève à 1.709.386 euros à la clôture de l'exercice contre 1.337.738 euros l'exercice précédent.

Les charges constatées d'avance s'établissent à 19.522 euros contre 13.091 euros l'exercice précédent.

Au niveau du passif, **les capitaux propres** de 4.732.177 euros de la clôture précédente sont portés à 4.776.693 euros par le résultat bénéficiaire de 44 516 euros dégagé sur l'exercice.

Le poste emprunts et dettes s'établit à 566.416 euros contre 612.311 euros l'exercice précédent, avec remboursement de 45.893 euros de capital et 2 euros de variation négative des intérêts courus, des prêts existants au cours de l'exercice.

Les dettes financières de 151.990 euros représentent l'avance en compte courant de la Région Occitanie restée sans mouvement depuis l'exercice précédent. Le compte courant ne produit pas d'intérêt au profit de la collectivité. L'avance sera remboursée en décembre 2023.

Les dettes et comptes assimilés s'élèvent à 789.051 euros contre 645.517 euros sur l'exercice précédent. Elles comprennent en plus des dettes fournisseurs et des dettes fiscales et sociales notamment le solde de 50% restant à libérer sur la participation prise dans la SAS Foncière des Pyrénées en date du 31 mai 2021, soit 200.000 euros.

Les produits constatés d'avance s'établissent à 4.950 euros contre 0 euros l'exercice précédent.

Compte de résultat :

Les produits d'exploitation s'élèvent à 1.976.904 euros contre 1.646.529 euros au 30 avril précédent.

Ces derniers comprennent à la fois :

Le chiffre d'affaires net est de 1.704.035 euros contre 1.326.022 euros l'exercice précédent et comprend :

- les prestations d'activité de formation pour 103.855 euros contre 148.196 euros en N-1,
- les prestations du marché de services avec les Stations pour 628.285 euros contre 488.870 euros en N-1,
- les prestations de services et pôle ingénierie pour 320.481 euros contre 153.487 euros en N-1,
- la location des bureaux à la filiale N'PY RESA pour 65.447 euros contre 65.447 euros en N-1,
- la convention d'assistance technique et prestations de services à la filiale N'PY RESA pour 333.994 euros contre 322.488 euros en N-1,
- la rémunération de la présidence de la filiale N'PY RESA pour 151.222 contre 147.534 euros en N-1.
- la participation au développement du groupe de la filiale N'PY RESA pour 100.000 euros contre 0 euros en N-1

Les autres produits d'exploitation qui s'élèvent à 272 870 euros contre 320.507 euros lors de l'exercice précédent et intègrent :

- en subvention, l'aide de l'Etat aux entreprises fragilisées par le Covid-19 attribuée pour 0 euros (contre 1.500 euros sur l'exercice précédent) et la subvention d'exploitation dans le cadre de l'étude hydrostadium d'opportunité de création de centrales hydroélectriques sur les réseaux de neige de culture des stations de ski du réseau CDP pour 1.350 euros contre la subvention pour l'étude de l'Ariège de 99 333 euros sur l'exercice précédent.
- la refacturation à la filiale N'PY RESA de sa quote-part des charges et prestations lui incombant sur l'exercice pour 116.668 euros, contre 92.751 euros l'an dernier,
- les refacturations diverses aux Stations partenaires et aux tiers pour 26.021 euros, contre 7.532 euros sur l'exercice précédent,
- les transferts de charges de personnel pour 19.905 euros, contre 13.749 euros à la clôture précédente,
- les transferts de charges sur remboursements de sinistres pour 1.096 euros contre 0 euros sur l'exercice précédent,
- la redevance de licence de marque N'PY facturée pour 107.809 euros à la filiale SAS N'PY RESA contre 102.262 euros sur l'exercice précédent,
- des produits divers de gestion pour 21 euros, contre 3.370 euros sur l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 1.913.197 euros au 30 avril 2023 contre 1.612.231 euros au 30 avril 2022.

Les charges les plus significatives sont les suivantes :

- 99.872 euros de coût supporté par la SAEM pour la sous-traitance dont 71.822 euros concernant de la formation destinée aux Stations contre 100.398 euros en N-1 et 28.050 de sous-traitance sur le marché de service TRIO de la filiale N'PY RESA,
- 240.997 euros de prestations informatiques, contre 147.239 euros en N-1, hausse principalement liée à l'augmentation du coût des licences (Team Axess et outil BI)
- 392.014 euros d'achats et charges externes, dont 130.893 euros d'honoraires de conseil (activité, juridique, financier, social, étude stratégique sur l'évolution du projet d'entreprise), contre 421.181 euros sur l'exercice précédent (dont 158.225 euros d'honoraires de conseil),
- 23.495 euros d'impôts et taxes, contre 21.617 euros sur l'exercice précédent,
- 1.028.732 euros de charges de personnel (salaires et charges sociales) contre 815.420 euros sur l'exercice précédent, hausse liée à l'impact en année pleine des 4 nouveaux postes mutualisés (comptable pour SEML GT, responsable RH, SI et responsable technique) en partie refacturés dans le cadre des prestations,
- 126.182 euros de dotations aux amortissements et dépréciations de créances, contre 106.369 euros sur l'exercice précédent.
- 1.905 euros de charges de gestion, contre 6 euros sur l'exercice précédent,

Le résultat d'exploitation est bénéficiaire de 63.738 euros, contre un bénéfice de 34.298 euros l'exercice précédent.

Le résultat financier de l'exercice est déficitaire de -10.022 euros contre -18.668 euros l'exercice précédent.

Le résultat courant avant impôt s'établit à 53.685 euros contre 15.630 euros l'exercice précédent.

Le résultat exceptionnel est déficitaire de -450 euros contre un résultat bénéficiaire de 83 euros sur l'exercice précédent.

Le poste impôt sur les bénéfices est de 8.720 euros, contre un poste à néant sur l'exercice précédent.

Au total, le Compte de Résultat fait ressortir un résultat net comptable excédentaire de 44.516 euros contre un résultat bénéficiaire de 15.714 euros lors de l'exercice précédent.

COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 30 AVRIL 2023 ET AFFECTATION DU RÉSULTAT

Les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2023 font ressortir un excédent comptable de 44.515,51 euros dont il est proposé l'affectation comptable suivante :

- 5% du bénéfice à la réserve légale 2.225,78 euros
- Le solde au poste « report à nouveau » 42.289,73 euros

Le report à nouveau serait dès lors porté de 202.017,82 euros à 244.307,55 euros.

Le montant des capitaux propres cumulés s'établirait à **4.776.692,57 euros**.

Il est ensuite présenté les comptes de chacune des filiales de la SAEM CDP, à savoir la SAS N'PY RESA, la SAS CDP Participations, la SAS FONCIERE DES PYRÉNÉES, la SEML du GRAND TOURMALET.

Monsieur PONCET-MONTANGE prend la parole en tant que représentant de la Région Occitanie dans la SAS CDPP. Il demande à ce que cette société ne soit pas annuellement en déficit, même si l'on connaît les tenants et aboutissants. Madame MASSOURE rappelle que le BP prévoyait un résultat négatif de -459K€ au 30 avril 2023. Madame Agnès GERMAIN quant à elle rappelle que la CDPP se rémunérera avec les dividendes de ses filiales. À ce jour, il n'y a aucune remontée de dividende.

Monsieur Jean MOUNIQ demande des précisions sur les bons résultats et le chiffre d'affaires positif de la SEM du Grand Tourmalet. Monsieur Claude CAZABAT félicite le travail de Madame Blandine VERNARDET sur la gestion des dépenses et il relate notamment les changements d'utilisation des dachas qui ont permis beaucoup d'économie.

Madame Caroline DUBOIS félicite également l'ensemble des équipes. Elle rappelle qu'il doit être mis en place des comptes consolidés, il lui est répondu que cette prestation est prévue dans la consultation d'un cabinet d'Expertise Comptable qui est en cours.

Enfin, elle mentionne que maintenant que la SAS N'PY RESA a retrouvé ses fonds propres, il faudra évoquer la possibilité de faire remonter des dividendes à la SAEM CDP.

Il est passé au vote sur l'arrêté des comptes :

=> à l'unanimité, le Conseil d'Administration arrête les comptes annuels de la SAEM CDP tels qu'ils viennent d'être présentés.

III/ Point sur la situation des administrateurs

- **Proposition de nomination d'un nouvel administrateur entrant dans le groupe de personne qualifiée**

Par assemblée générale du 25 mai 2023, il a été créé un nouveau groupe d'administrateur dénommées « personnes qualifiée ».

Il est dès lors proposé de soumettre à la prochaine assemblée la nomination de Monsieur Michel BOUSSATON en qualité de nouvel administrateur appartenant à ce groupe « personnes qualifiée », en adjonction aux membres actuellement en fonction, pour une durée de 6 années, qui viendrait à expiration à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2029 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

=> à l'unanimité, le Conseil d'Administration valide cette proposition de nomination

- **Changement du représentant de l'administrateur la société PG INVEST**

Par décision en date du 7 septembre 2023, la société PG INVEST a nommé comme nouveau représentant au sein de la SAEM Compagnie des Pyrénées :

- Monsieur Laurent DELAUNEY
Né le 03.05.1974

De nationalité Française
Demeurant GELOS (64110)

en remplacement de Monsieur Eric DRUILHET.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité, prend acte de la nomination de Monsieur Laurent DELAUNEY en qualité de représentant permanent de la SAS PG INVEST au sein de la SAEM Compagnie des Pyrénées à compter de ce jour et ce pour la durée du mandat d'administrateur restant à courir.

Tous pouvoirs est donné au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal du présent conseil pour accomplir toutes formalités légales.

IV/ Validation de la convention de participation au développement du groupe à conclure avec sa filiale SAS N'PY RESA

La société SAEM CDP a conclu avec sa filiale SAS N'PY RESA une convention de participation au développement du groupe Compagnie des Pyrénées avec effet rétroactif du 1er mai 2022 au 30 avril 2023. Elle se renouvellera ensuite par tacite reconduction pour des périodes d'un an.

Le montant pour l'exercice 2022/2023 est de **100.000 € HT**.

V/ Point sur la rémunération de la Présidence au sein de la société N'PY RESA

Il est ratifié la rémunération de la société SAEM COMPAGNIE DES PYRÉNÉES au titre de son mandat de Présidente de la SAS N'PY RESA, conformément à la revalorisation annuelle de +2,5 %, soit un montant de 151.222,37 euros hors taxes (H.T.) au titre de l'exercice 2022/2023, indépendamment du remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement de Madame Christine MASSCURE représentante de la société COMPAGNIE DES PYRENEES.

VI/ Questions diverses

La Présidente prend la parole et rappelle que Christine Massoure va rejoindre l'Agence Régionale de l'Aménagement et de la Construction (ARAC) en fin d'année en tant qu'experte tourisme/montagne. Il est nécessaire pour l'ARAC d'avoir une personne de confiance sur laquelle elle peut s'appuyer pour enclencher une autre dynamique pour être porteur de projets privés/publics. Christine Massoure, de par son parcours professionnel, permet d'avoir une très bonne connaissance des réalités du terrain et des enjeux du réchauffement climatique.

Concernant la direction générale de la SAEM CDP et suite à l'appel à candidature, 2 candidats ont été retenus : Monsieur Régis Lignon et une autre personne, tous deux de grandes qualités et de parcours différents.

Une nouvelle organisation avec un Directeur Général issu du recrutement extérieur et un renforcement des missions du Directeur Général Délégué afin de continuer à s'appuyer sur les motivations et les qualités de Régis Lignon, un duo intéressant pour les enjeux de la CDP.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la Présidente propose au Conseil de convoquer les actionnaires en Assemblée Générale Ordinaire annuelle le **mercredi 25 octobre 2023 à 14 heures** à Lourdes, au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

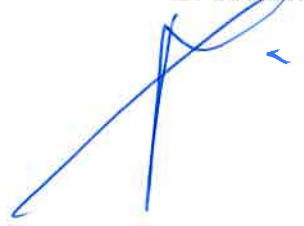
- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur l'activité de la société pour l'exercice clos le 30 avril 2023,
- Approbation des Comptes de l'exercice clos le 30 avril 2023,
- Affectation du résultat,
- Conventions réglementées de l'Article L 225-38 du Code de Commerce,
- Nomination d'un administrateur appartenant au groupe « personnes qualifiées en la personne de Monsieur Michel BOUSSATON ;
- Pouvoirs en vue des formalités.
- Questions diverses.

Le Conseil approuve cette proposition à l'unanimité et arrête les textes du rapport de gestion, et des projets de résolution qui seront soumis à l'Assemblée Générale.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la Présidente lève la séance à 15h30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur.

Le Président



Un Administrateur

Jean-Pierre FLORENCE
